



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/CN.4/L.634
31 juillet 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL
Cinquante-cinquième session
Genève, 5 mai-6 juin et 7 juillet-8 août 2003

**PROJET DE RAPPORT DE LA COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL
SUR LES TRAVAUX DE SA CINQUANTE-CINQUIÈME SESSION**

Rapporteur: M. William MANSFIELD

CHAPITRE II

**RÉSUMÉ DES TRAVAUX DE LA COMMISSION À SA
CINQUANTE-CINQUIÈME SESSION**

1. En ce qui concerne le sujet «Responsabilité des organisations internationales», la Commission a examiné le premier rapport du Rapporteur spécial¹, qui traitait de la portée de l'étude et des principes généraux relatifs à la responsabilité des organisations internationales. Trois projets d'articles y étaient proposés, que la Commission a examinés et renvoyés au Comité de rédaction. La Commission a adopté les articles 1 à 3 comme recommandé par le Comité de rédaction, accompagnés des commentaires y afférents (chap. IV).

¹ A/CN.4/532.

2. Sur le sujet «Protection diplomatique», la Commission a examiné le troisième rapport du Rapporteur spécial², consacré aux projets d'articles 17 à 22 sur la protection diplomatique des sociétés et de leurs actionnaires et autres personnes morales. La Commission a examiné les projets d'articles 17 à 22 et les a renvoyés au Comité de rédaction. En outre, sur recommandation du Comité de rédaction, elle a adopté les projets d'articles 8 [10], 9 [11] et 10 [14], accompagnés de leurs commentaires respectifs (chap. V).
3. Pour ce qui est du sujet «Responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international (Responsabilité internationale en cas de perte causée par un dommage transfrontière découlant d'activités dangereuses), la Commission a examiné le premier rapport du Rapporteur spécial³, traitant du régime juridique de la prise en charge des pertes. Dans ce rapport, le Rapporteur spécial faisait le point des travaux antérieurs de la Commission, analysait les divers régimes de responsabilité en vigueur et soumettait des conclusions à l'examen de la Commission. La Commission a constitué un Groupe de travail chargé d'aider le Rapporteur spécial à réfléchir sur l'orientation future du sujet à la lumière de son rapport et des débats qui ont eu lieu à la Commission (chap. VI).
4. S'agissant du sujet «Actes unilatéraux des États», la Commission a examiné le sixième rapport du Rapporteur spécial⁴, qui était centré sur l'acte unilatéral de reconnaissance. La Commission a d'autre part adopté les recommandations du Groupe de travail relatives à la définition de la portée du sujet et à la méthode de travail (chap. VII).
5. En ce qui concerne le sujet «Réserves aux traités», la Commission a adopté 11 projets de directives (accompagnés de trois clauses types) traitant du retrait et de la modification des réserves. Elle a par ailleurs examiné le huitième rapport du Rapporteur spécial⁵ et renvoyé au Comité de rédaction cinq projets de directives portant sur le retrait et la modification des réserves et des déclarations interprétatives et sur les objections aux réserves (chap. VIII).

² A/CN.4/530 et Corr.1 (espagnol seulement) et Add.1.

³ A/CN.4/531.

⁴ A/CN.4/534.

⁵ A/CN.4/535 et Add.1.

6. Sur le sujet «Ressources naturelles partagées», la Commission a examiné le premier rapport du Rapporteur spécial⁶. Dans ce rapport, préliminaire, le Rapporteur spécial faisait l'historique du sujet et proposait de le limiter à l'étude de la question des eaux souterraines captives transfrontières, du pétrole et du gaz, en commençant par les premières (chap. IX).
7. En ce qui concerne le sujet «Fragmentation du droit international: difficultés découlant de la diversification et de l'expansion du droit international», le Groupe d'étude de la Commission a établi un calendrier de travail à mener à bien d'ici à la fin du quinquennat en cours (2003-2006); il est convenu de la répartition entre ses membres des travaux sur les sujets approuvés par la Commission en 2002⁷; il a arrêté la méthodologie à suivre pour les études; et il a procédé à un examen préliminaire d'une ébauche présentée par son président sur «La fonction et la portée de la règle de la *lex specialis* et la question des régimes autonomes» (chap. X).
8. La Commission a constitué un Groupe de planification chargé d'examiner son programme, ses procédures et ses méthodes de travail (chap. XI, sect. A).
9. La Commission a poursuivi ses échanges traditionnels d'informations avec la Cour internationale de Justice, le Comité juridique interaméricain, l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Afrique et d'Asie, de même qu'avec le Comité européen de coopération juridique et le Comité des conseillers juridiques sur le droit international public. Les membres de la Commission ont également tenu des réunions informelles avec d'autres organes et associations sur des questions d'intérêt commun (chap. XI, sect. C).
10. Un séminaire de formation auquel ont participé 24 personnes de nationalités différentes a eu lieu lors de la session (chap. XI, sect. E).
11. La Commission a décidé de tenir sa prochaine session à l'Office des Nations Unies à Genève, en deux temps, du 3 mai au 4 juin et du 5 juillet au 6 août 2004 (chap. XI, sect. B).

⁶ A/CN.4/533 et Add.1.

⁷ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément n° 10 (A/57/10), par. 512.